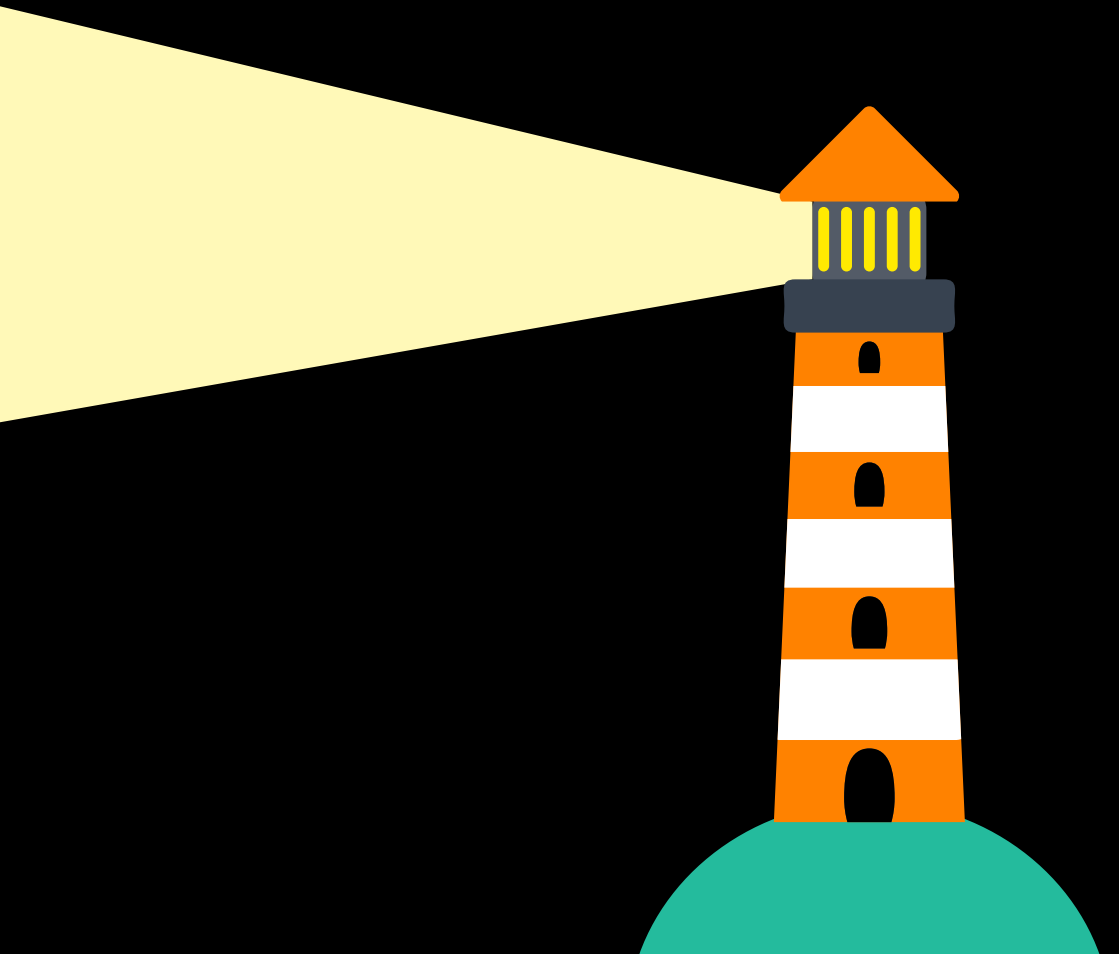
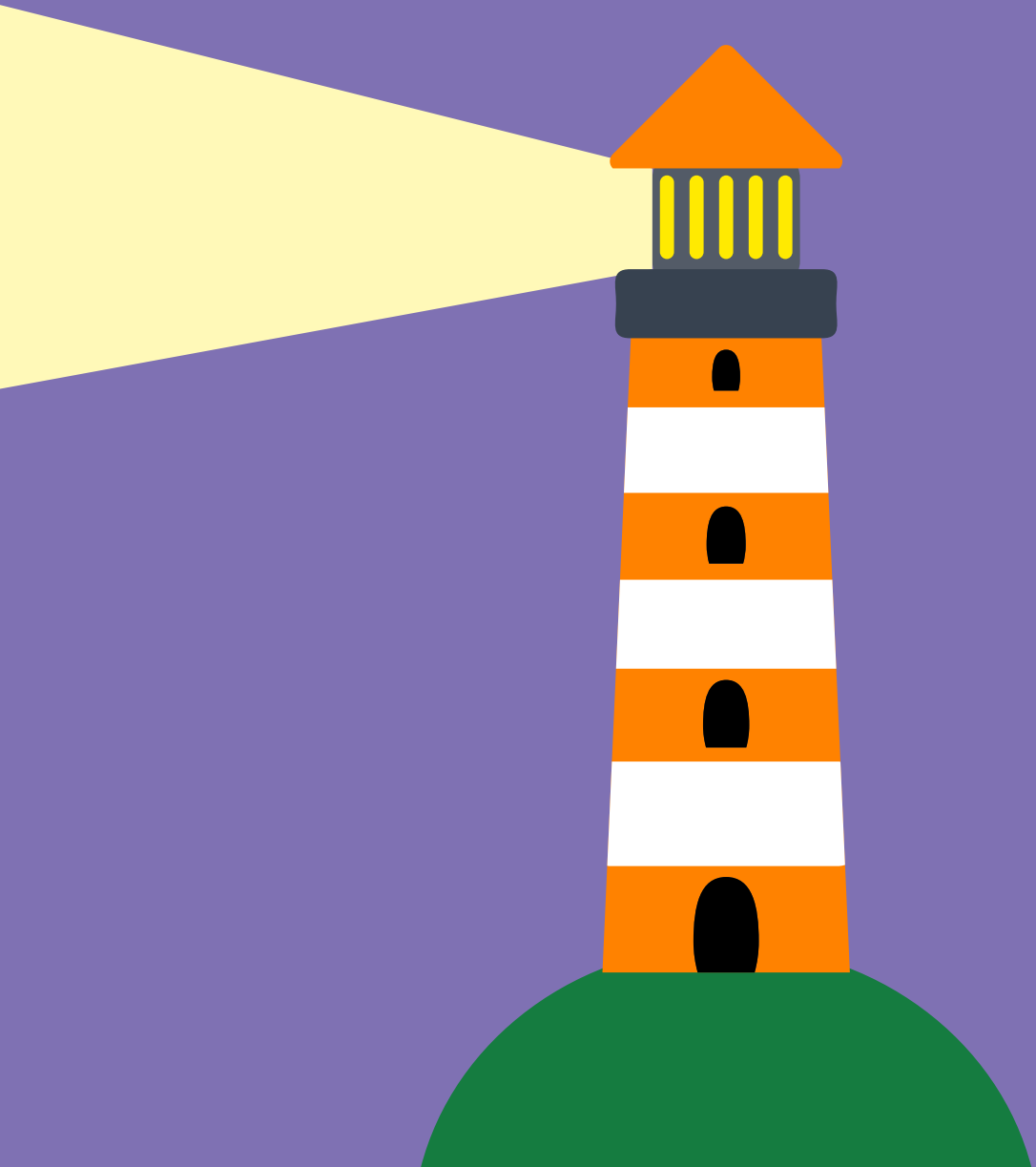




# Code de conduite fournisseur





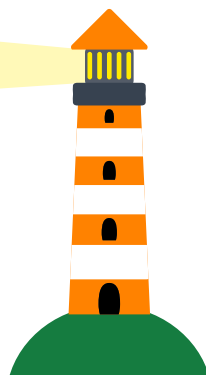
# Préambule

La Société, filiale du Groupe Orange, a pour ambition d'être un opérateur de confiance par la mise en œuvre d'un ensemble de valeurs, principes, règles et directives en faveur d'actions, de décisions et de comportements respectueux des personnes, de l'environnement et d'une conduite éthique des affaires.

Ce code de conduite fournisseur, établi en conformité avec le « Code de conduite fournisseur » du groupe Orange, s'inscrit dans une stratégie d'amélioration et de développement plus responsable et durable, et permet le partage des engagements sociaux et environnementaux avec l'ensemble des cocontractants.

Ce code de conduite, bien qu'applicable pour toutes les activités d'approvisionnement gérées par la Société, n'a pas vocation à remplacer les lois et réglementations en vigueur. Il a pour objectif une adhésion stricte à ces lois et réglementations en vue d'une application fidèle et efficace.

La Société établit et entretient une relation de confiance, de respect et d'intégrité avec ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux. Elle attend de ses fournisseurs et leurs éventuels sous-traitants le respect des engagements sociaux et environnementaux établis ci-après.



## 1. Ethique et anti-corruption

Le fournisseur s'engage à prévenir et à combattre toutes formes de corruption, d'extorsion, de détournement et d'avantages impropres.

Le fournisseur s'engage à respecter la politique anti-corruption de la Société.

## 2. Travail des enfants

Le travail des enfants est strictement interdit.

## 3. Travail forcé

Le fournisseur s'interdit de recourir à toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. Tout travail doit être volontaire et les salariés doivent être libres de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable.

L'embauche ne peut être conditionnée par le dépôt d'une garantie quelconque en ce compris tout papier d'identité, permis de travail...

## 4. Liberté syndicale et droit à la négociation collective

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre et à respecter les normes relatives au droit du travail en particulier celles qui garantissent la liberté d'expression des salariés au sein de l'entreprise.

## 5. Diversité et non-discrimination

Le fournisseur s'engage à lutter contre toutes formes de discrimination en matière d'embauche et de conditions du travail, en particulier celles basées sur des critères de race, de couleur,

d'âge, de sexe, de handicap, de religion, de nationalité, de statut marital ou d'appartenance syndicale. Le fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité et la diversité de tous les salariés.

## 6. Santé et sécurité

Le fournisseur s'engage à mettre en place toutes les mesures opportunes afin d'assurer des conditions de travail respectant la santé et la sécurité au travail.

Le fournisseur s'engage à assurer la conformité de ses locaux et de ses produits aux normes en vigueur et à maintenir un Système de Management de la Santé et Sécurité établi sur la base de standards internationaux.

## 7. Rémunération

Le fournisseur respectera les lois et réglementations applicables en matière de rémunération de ses salariés. Cette rémunération devra correspondre, au minimum, au salaire minimum garanti et au paiement des heures supplémentaires et des avantages légaux.

Aucune réduction de salaire à titre disciplinaire ne devra être effectuée.

## 8. Horaires de travail

Le temps de travail ne devra pas excéder le maximum fixé par les normes internationales et notamment par l'Organisation Internationale du Travail.

Les salariés auront également droit à des congés payés.

## 9. Pratiques disciplinaires

Le fournisseur s'engage à traiter ses salariés avec respect et à ne pas pratiquer de sanctions corporelles, coercitions morales ou physiques, abus, harcèlement ou menace envers ces derniers.

## 10. Protection de l'environnement

Le fournisseur se conformera aux lois et réglementations environnementales et notamment celles relatives à l'interdiction et la restriction de substances spécifiques.

De plus, le fournisseur s'efforcera de mettre en place :

- des mesures contribuant à la protection de l'environnement ;
- des mesures tendant à minimiser les impacts environnementaux négatifs des produits et services et ce, durant tout leur cycle de vie ;
- un Système de Management Environnemental basé sur des normes internationales ;
- des mesures réduisant l'utilisation des matières premières et des ressources, notamment les ressources rares ;
- des mesures tendant à réduire la production des déchets par ses activités.

Le fournisseur devra obtenir, tenir à jour et reconduire tous les permis environnementaux nécessaires à l'exercice de ses activités.

Le fournisseur est encouragé à tracer l'origine des minerais provenant de zones de conflit, promouvoir la transparence dans sa propre filière

d'approvisionnement et à mettre en place des mesures à cet effet.

## 11. Mise en œuvre et suivi

La Société est fortement engagée pour travailler avec des fournisseurs qui suivent des pratiques sociales et environnementales en ligne avec les standards internationaux.

A ce titre, la Société exige que tous ses fournisseurs, et à travers eux leurs propres fournisseurs et sous-traitants, observent, respectent et appliquent toute règle nationale, européenne et internationale applicable relative aux standards éthiques et responsables de comportement.

La Société travaillera conjointement avec ses fournisseurs à la mise en œuvre de ce code de conduite fournisseur, tout au long de la relation précontractuelle et contractuelle.

Aussi, la Société attend de ses fournisseurs qu'ils soient transparents quant à la conformité à ce code de conduite, par la réalisation d'auto-évaluations dans le format demandé par la Société, le coût étant pris en charge par le fournisseur.

A tout moment, la Société aura le droit d'auditer, par elle-même ou par un auditeur nommé, les fournisseurs et à travers eux leurs sous-traitants pour évaluer leur conformité à ce code de conduite fournisseur et, le cas échéant, la Société se réserve le droit de demander des mesures correctives.

En cas de manquement persistant, répété ou délibéré, la Société pourra mettre fin au contrat avec le fournisseur.



**MEDI TELECOM SA**

Capital : 2.373.168.700 DH

Siège social : lotissement La Colline II, immeuble les quatre temps,  
Sidi Maârouf, Casablanca 270 20, Maroc

RC 97815 - Patente 011 998 37 - IF 6826 108 - CNSS 6018924 - ICE 001524628000001